

## Les familles utilisatrices des micro-crèches : profil, usages et satisfaction

*Parmi les créations de places d'accueil collectif pour les jeunes enfants, celles des micro-crèches financées via le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » se poursuivent à un rythme soutenu. Afin de disposer d'une connaissance plus fine des familles utilisatrices de ces micro-crèches, de leur usage et de leur perception, une enquête nationale a été menée (encadré 1). Ces familles sont principalement biparentales, de catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures, ayant, au moment de la naissance de leur enfant, une préférence initiale pour l'accueil collectif. Près de six familles sur dix confient leur enfant en micro-crèche au moins quatre jours par semaine, pour une durée moyenne de 28 heures, le temps d'accueil variant fortement selon le profil des familles. Des disparités dans le taux d'effort apparaissent selon le niveau de revenu des familles, qui sont très fortement atténuées par les aides (Cmg et déduction fiscale). Les familles ont un niveau de satisfaction très élevé vis-à-vis des micro-crèches concernant l'éveil et la socialisation de l'enfant malgré leur coût initial élevé.*



**E**n 2016, les micro-crèches (encadré 2) ont au total une capacité d'accueil théorique de 32 600 places, soit 7,5 % des places d'accueil collectif disponibles pour les enfants âgés de moins de 3 ans répartis dans 2 750 établissements<sup>1</sup>. Depuis la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004, les gestionnaires de certains types d'équipements, dont les micro-crèches, peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Depuis quelques années, ces structures connaissent un fort développement. En 2016, on compte 1 970 micro-crèches « Paje » soit 26 700 familles bénéficiaires du Cmg « structure » de la Paje (28 000 enfants âgés de moins de 6 ans), c'est-à-dire neuf fois plus de familles qu'en 2010<sup>2</sup>.

### Des familles biparentales actives des catégories moyennes et supérieures

92 % des familles utilisatrices comptent au moins un parent qui travaille à temps complet. Seules 2,5 % ne comprennent aucun parent actif occupé. 28 % des familles résident dans une commune de 50 000 habitants et plus, et 48 % dans une commune de moins de 10 000 habitants.

Les usagers des micro-crèches sont majoritairement des familles biparentales (92 %) dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle (77 %). 8 % sont des familles monoparentales dont la moitié d'entre elles travaille à temps plein. Les familles utilisatrices de micro-crèche appartiennent majoritairement aux catégories sociales moyennes et supérieures puisque 47 % de familles comptent au moins un parent cadre ou professions libérales, 36 % au moins un employé et 13 % au moins une profession intermédiaire. En outre, d'après l'enquête, le revenu par unité de consommation (Ruc) des familles confiant leur enfant en micro-crèche est de 2 410 euros par mois.

### Une préférence pour les modes d'accueil collectif

68 % des parents ont déclaré avoir une préférence pour un ou plusieurs modes d'accueil à la naissance de leur enfant. La plupart d'entre eux préféreraient un mode d'accueil collectif (89 %), et dans une moindre mesure une garde parentale ou familiale (11 %) ou chez un-e assistant-e maternel-le ou une garde à domicile (10 %). En outre, 58 % des parents ont mentionné leur préférence pour une

micro-crèche dont 29 % pour qui ce mode d'accueil était le seul et unique souhait.

Malgré toutes les nuances que les déclarations rétrospectives supposent et le fait qu'un tiers des parents n'exprime pas de préférences, il semble que les usagers des micro-crèches privilégient un mode d'accueil collectif.

Cette préférence pour l'accueil collectif est en cohérence avec les critères considérés par les parents comme les plus importants pour l'accueil de l'enfant. En effet, l'éveil et la socialisation de l'enfant est le critère cité par plus de la moitié des familles qui avait une préférence pour l'accueil collectif (54 %) contre 45 % des familles qui préféreraient une garde parentale ou familiale et 40 % de celles qui préféreraient un accueil formel individuel.

Avant de confier leur enfant dans une micro-crèche, près de six familles sur dix ont engagé des démarches auprès d'autres modes d'accueil, ce qui semble être en adéquation avec les préférences citées. Ainsi, parmi ces familles, 83 % déclarent avoir cherché une place en crèche (municipales, associative, familiale, parentale, d'entreprise ou hospitalière) avant de faire garder leur enfant en micro-crèche. À l'inverse, l'accueil individuel était moins privilégié : seulement 39 % des familles ont fait appel à un-e assistant-e maternel-le et moins de 8 % à une garde à domicile.

### Un nombre d'heure d'usage moyen de 28 heures par semaine

L'accueil sur un nombre réduit de jours, 1 (ou moins) ou 2 jours par semaine, concerne une minorité de familles, respectivement 4 % et 12 %. Plus d'une famille sur deux (59 %) utilisent la structure quatre jours par semaine ou plus, dont 29 % cinq jours (ou plus) par semaine et 30 % quatre jours.

En moyenne, les familles confient leur enfant à la micro-crèche 28 heures par semaine. Néanmoins, le nombre d'heures d'accueil varie fortement selon le profil d'activité des familles. Le besoin de garde est plus important lorsque le ou les parents travaillent à temps plein : 25 % des familles biparentales qui travaillent à temps plein font garder leur enfant au moins 40 heures par semaine, contre 8 % lorsqu'un seul des deux parents travaille à temps plein et seulement 6 % quand les deux parents exercent une activité professionnelle à temps partiel. Les familles monoparentales actives se distinguent légèrement des familles biparentales biactives : 32 % des monoparents travaillant à temps plein confient leur enfant au moins 40 heures par semaine contre 10 % de celles dont le parent occupe un emploi à temps partiel.

### Méthodologie

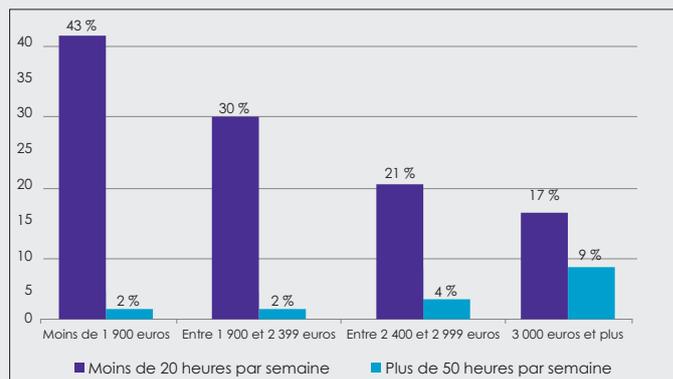
L'enquête a été conduite entre la fin du mois de mars et la mi-avril 2017 auprès de 6 895 parents allocataires de France métropolitaine ayant un ou plusieurs enfants bénéficiaires du Cmg « structure » de la Paje au titre de décembre 2016. Au total, 1 001 parents ont été interrogés par téléphone et 5 894 parents ont répondu à un questionnaire en ligne. Les questions se concentraient sur le projet de garde et le choix de la micro-crèche, ses modalités d'usage, la relation avec la structure et son personnel, la satisfaction des familles et les caractéristiques sociodémographiques des familles. Ces données ont été appariées avec les données des fichiers administratifs de la base allocataire de la Caisse nationale des Allocations familiales [Cnaf (Allstat)]. Les résultats obtenus ont été pondérés selon des variables de caractérisation sociodémographiques des parents et selon des variables générant des écarts entre les réponses obtenues par téléphone et celles données en ligne.

L'activité est également étroitement liée aux revenus des familles. Aussi, le Ruc apparaît comme une variable liée au volume d'heures d'accueil auquel les familles ont recours, les plus modestes (Ruc inférieur à 1 900 euros net par mois) utilisant moins la micro-crèche que les plus aisées (Ruc supérieur ou égal à 3 000 euros net par mois).

Ainsi, le recours à la micro-crèche passe en moyenne d'environ 23 heures par semaine pour les familles les plus modestes à 33 heures pour les plus aisées. En outre, 43 % des familles les plus modestes confient leur enfant moins de 20 heures par semaine en micro-crèche contre 17 % des plus aisées. À l'inverse, seulement 2 % des familles les plus modestes recourent à cette structure plus de 50 heures par semaine contre 9 % des plus aisées, soit près de cinq fois plus (graphique 1).

Concernant les horaires d'accueil atypiques, ceux-ci semblent minoritaires. 9 % des familles confient très régulièrement leur enfant avant 7 h 30 et 8 % après 18 h 30 à la micro-crèche, seulement 1 % le faisant de manière très régulière matin et soir. 42 % des familles enquêtées confient leur enfant à un autre tiers en

Graphique 1 – Répartition des heures d'accueil en micro-crèche selon les Ruc



Source : fichier consolidé Allstat de décembre 2016.

Champ : familles enquêtées ayant recours à une micro-crèche pour la garde de leur enfant âgé de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg « structure » de la Paje.

Note : les Ruc sont répartis en quartiles.

## ENCADRÉ 2

## Définitions

Une **micro-crèche** est un Eaje accueillant au maximum dix enfants. Son fonctionnement est soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives mais relève de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants. Elle est financée soit par la Psu, soit par le Cmg « structure » de la Paje.

Le **Cmg « structure »** est l'une des composantes de la Paje qui est une prestation financière versée aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Le Cmg « structure » aide les familles à financer un mode d'accueil collectif (hors crèches Psu). Son montant varie selon les revenus.

Le **crédit d'impôt** pour les familles utilisatrices de micro-crèches Paje est plafonné à hauteur de 50 % des sommes restant à charge après les aides dans la limite de 2 300 euros par an et par enfant, soit un maximum de 1 150 euros.

Le **reste à charge** correspond au coût de l'accueil de leur enfant en micro-crèche pour les familles après déduction du Cmg « structure » de la Paje et d'une estimation du crédit d'impôt calculé à partir du montant mensuel versé à la crèche déclaré par les familles à leur caisse d'Allocations familiales (Caf).

Le **taux d'effort** est le rapport entre les dépenses liées à l'accueil en micro-crèche et l'ensemble des ressources des familles. Il peut être calculé avant ou après déduction des aides perçues par le biais du Cmg « structure » de la Paje et du crédit d'impôt.

semaine. Dans 91 % des cas il s'agit d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un proche. La garde à domicile est l'intervenant professionnel le plus sollicité (7 %) après la famille et les proches, puis un-e assistant-e maternel-le (3 %) et une autre crèche (2 %).

L'articulation avec l'activité professionnelle semble déterminer la décision des familles de faire appel à une solution complémentaire. Ainsi, les parents qui occupent un emploi recourent davantage à un autre mode d'accueil que ceux qui ne travaillent pas : 50 % des familles monoparentales et 44 % des familles biparentales exerçant une activité professionnelle font appel à une aide complémentaire contre 31 % des familles monoparentales et 24 % des familles biparentales qui ne travaillent pas.

### Un taux d'effort important pour les familles avant les aides

La part des dépenses pour la micro-crèche dans les ressources des familles varie fortement selon les Ruc. Avant déduction des aides<sup>3</sup>, ce coût représente 16 % des revenus des familles les plus aisées (Ruc supérieur ou égal à 3 000 euros net par mois) et 43 % soit deux fois et demi plus pour les familles les plus modestes (Ruc inférieur à 1 900 euros net par mois). Après le versement du Cmg « structure » et la déduction du crédit d'impôt accordé aux familles l'année suivante, les familles

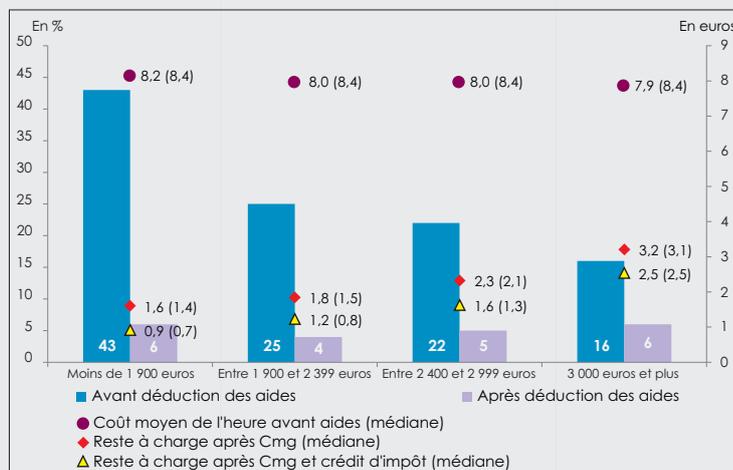
les plus aisées et les plus modestes consacrent la même part de leurs ressources aux dépenses de micro-crèche [(6 %)] (graphique 2).

Le montant du Cmg versé aux familles étant calculé en fonction des ressources, la part des dépenses avant et après les aides dans le revenu total des familles évolue moins pour les familles les plus aisées (- 63 %) que pour les familles les plus modestes (- 86 %). Même si après déduction des aides, les inégalités se réduisent fortement, la part des dépenses versées avant la perception des aides pèse davantage sur le budget contraint des familles les plus modestes dans un contexte où ces familles sont pourtant celles qui confient leur enfant avec un volume horaire réduit (graphique 1).

Par ailleurs, avant la perception des aides, les familles dépensent en moyenne 8 euros par heure d'accueil en micro-crèche. Après le versement du Cmg « structure », ce coût est ramené en moyenne à 2,2 euros de l'heure (et un coût médian de 1,8 euros). Enfin, après déduction du Cmg et du crédit d'impôt, le reste à charge moyen pour les familles est de 223 euros mensuels, soit 1,6 euros par heure d'accueil (et un coût médian de 1 euro). Ce montant varie selon les revenus des familles : il passe de 0,9 euro pour les familles les plus modestes à 2,5 euros pour les plus aisées, soit près de trois fois plus. Enfin, parmi les familles usagères d'une micro-crèche à temps complet (50 heures par semaine et plus), le reste à charge moyen s'élève à 540 euros mensuel et 2,3 euros par heure d'accueil. Pour les familles utilisatrices à temps partiel (moins de 20 heures par semaine) le reste à charge moyen est de 49 euros par mois, soit un tarif horaire de 0,8 euro.

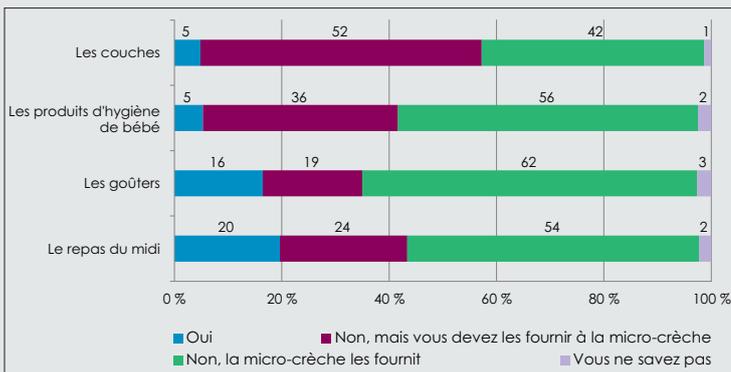
À ce coût financier direct s'ajoutent les produits consommables nécessaires à l'accueil d'un jeune

**Graphique 2 – Taux d'effort des familles et reste à charge moyen par heure d'accueil selon les Ruc avant et après déduction des aides**



**Source** : enquête Tmo-Régions (2017) et fichier consolidé Allstat de décembre 2016.  
**Champ** : familles enquêtées ayant recours à une micro-crèche pour la garde de leur enfant âgé de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg « structure » de la Paje.  
**Note de lecture** : parmi les familles ayant un Ruc inférieur à 1 900 euros, 43 % de leur budget est consacré au coût de la micro-crèche avant déduction des aides contre 6 % après déduction du Cmg et du crédit d'impôt. En outre, pour ces familles, le reste à charge moyen après déduction des aides s'élève à 0,9 euro par heure d'accueil.

**Graphique 3 – Prise en charge des frais complémentaires par les familles et la micro-crèche**



Source : enquête Tmo-Régions (2017).

Champ : familles enquêtées ayant recours à une micro-crèche pour la garde de leur enfant âgé de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg « structure » de la Paje.

Question posée : en plus de la garde de votre enfant, la micro-crèche vous facture-t-elle les prestations suivantes ?

enfant à la journée, à savoir les couches, les repas, les goûters et les produits d'hygiène [lingettes, produits de nettoyage, crème de change, etc. (graphique 3)]. 17 % des familles ont au moins deux de ces prestations facturées en plus de la garde par les micro-crèches et 4 % des familles en ont au moins trois.

Alors que les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) doivent mettre à disposition les couches et les repas à tous les enfants accueillis, 58 % des parents utilisateurs de micro-crèches déclarent fournir au moins une de ces deux prestations. 52 %, amènent les couches ; 36 % les produits d'hygiène ; 24 % les repas du midi et 19 % les goûters. Par ailleurs, parmi les familles ayant souvenir des conditions d'entrée dans la structure, 55 % affirment avoir payé des frais d'inscription pour leur enfant et 40 % des frais de dossier.

Pour finir, les familles étaient interrogées sur les modes de facturation proposés par la micro-crèche. 78 % les

jugent pratiques, dont 40 % tout à fait pratiques. Quant aux aspects de compréhension, ils ne posent également pas de difficulté. 83 % estiment ces modalités compréhensibles, dont 41 % tout à fait compréhensibles. Pourtant, 44 % des personnes enquêtées ignorent le tarif horaire de leur micro-crèche.

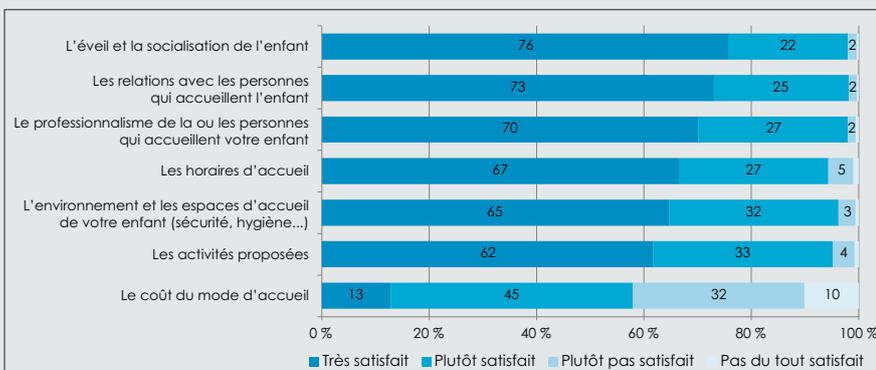
### Des parents satisfaits, le coût excepté

97 % des familles se disent satisfaites de la micro-crèche, et parmi elles 64 % se déclarent très satisfaites.

Ce haut niveau de satisfaction apparaît également sur leur perception des apports de la micro-crèche en matière d'éveil et de socialisation de l'enfant : 98 % des parents sont satisfaits sur cet aspect (graphique 4). En outre, 98 % des parents se déclarent satisfaits de leurs relations avec le personnel. Enfin, le professionnalisme du personnel donne aussi satisfaction à 97 % des familles. Ainsi, les trois dimensions qui apportent le plus de satisfaction sont directement liées à la relation avec le personnel et la perception des professionnels de la structure, notamment de compétences pédagogiques et éducatives. Cependant, les parents se montrent relativement insatisfaits vis-à-vis du coût de la micro-crèche (42 %).

Enfin, à la question « Aujourd'hui, pour faire garder votre enfant, est-ce que vous préféreriez une place dans une crèche (municipale, associative, familiale, parentale, d'entreprise, hospitalière) ? », 36 % des parents ont répondu par l'affirmative (19 % oui tout à fait et 17 % oui plutôt). Parallèlement, la préférence pour un-e assistant-e maternel-le est exprimée par 12 % des familles. Mais 57 % des familles utilisatrices ne préféreraient pas d'autre mode d'accueil pour leur enfant, que celui qu'elles utilisent, la micro-crèche.

**Graphique 4 – Niveau de satisfaction des familles utilisatrices de micro-crèches**



Source : enquête Tmo-Régions (2017).

Champ : ensemble des répondants hors non réponse et ne sait pas.

### ■ Notes :

- (1) Onape (2017), « La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », Cnaf, pp. 1-7.
- (2) Onape (2017), « L'accueil du jeune enfant en 2016 : Données statistiques », Cnaf, Rapport annuel, pp. 1-84.
- (3) L'enquête ne permet pas de connaître l'exhaustivité des aides des familles. Ici, les aides sont composées du Cmg « structure » ainsi que d'une estimation du crédit d'impôt.

**Arnaud Crépin** ■  
**Damien Hillairet** ■  
Tmo Régions

**Émilie Legendre** ■  
**Anne Unterreiner** ■  
Cnaf – DSER

Directeur de la publication  
Vincent Mazauric  
Directeur de la publication délégué  
Bernard Tapie

Rédactrice en chef  
Lucienne Hontarrède  
Maquettiste  
Henri Montulet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle  
75 685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 45 65 52 52  
N° ISSN : 1638 - 1769